

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit

**Di-Triméthylolpropane**

Nom chimique

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis  
[2-méthyl-propane-1,3-diol]

Numéro CAS

23235-61-2

N° CE

245-509-0

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119456618-28-0000

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Industrielle

Fabrication de substances. Distribution et conservation. Formulations. Utilisation: comme adjuvant de fabrication réactif, dans les stabilisateurs de PVC et articles en PVC. Fabrication : des oligomères, des polymères

Professionnelle

Utilisation: dans les laboratoires, dans les stabilisateurs de PVC et articles en PVC

Consommateurs

Utilisation: dans les stabilisateurs de PVC et articles en PVC

Utilisations déconseillées

Non identifié.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant

Perstorp Specialty Chemicals AB

SE-284 80 Perstorp, Sweden

Tel. +46 435 380 00

www.perstorp.com

Adresse e-mail

productinfo@perstorp.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Europe

(+1 760 476 3961 (contract no: 334101)

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Symboles/pictogrammes

Sans objet

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

Sans objet

Conseils de prudence

Sans objet

**2.3. Autres dangers**

Aucun risque particulier n'est associé à ce produit. Le produit en l'état (flocons) ne provoque pas d'explosions de poussière, contrairement à la poussière fraîche. Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou

vPvB.

**SECTION 3 : Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol]	245-509-0	23235-61-2	01-2119456618-28-0000	>97	Non classé

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Aucune mesure de premiers secours requise, mais se placer à l'air libre pour plus de confort personnel.
<b>Contact avec la peau</b>	Mesures de premiers secours non requises, mais laver la peau exposée au savon et à l'eau pour des raisons d'hygiène.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune mesure de premiers secours requise, mais rincer l'œil sous l'eau du robinet pour plus de confort personnel afin d'éviter toute irritation mécanique.
<b>Ingestion</b>	Nettoyer la bouche avec de l'eau. Si une importante quantité de produit a été ingérée ou en cas de sensation de malaise, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) connu(e).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Tous les types de moyens d'extinction sont adaptés. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes.

**Moyens d'extinction appropriés**

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques; Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre en place une ventilation adaptée. En cas d'atmosphère poussiéreuse, porter un appareil de protection respiratoire avec filtre anti-poussière, des gants et une tenue de protection pour des raisons d'hygiène. La poussière du produit n'est pas explosive mais la poussière fraîche peut former avec l'air un mélange explosible.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

Recouvrir d'une feuille plastique pour éviter toute dispersion.

#### Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Section 7,8,13 pour plus d'informations.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. La poussière du produit n'est pas explosive mais la poussière fraîche peut former avec l'air un mélange explosible. Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver bien fermé, au frais et au sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations sont fournies dans la présente Fiche de données de sécurité.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Maintenir les niveaux d'exposition personnelle au-dessous des valeurs de Dose dérivée sans effet (DDSE) et de limite nationale d'exposition (le cas échéant).

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) - travailleur

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)			
Type	Voie d'exposition	DNEL	Remarques
Effets chroniques, systémiques	Cutané(e)	0.7	mg/kg pc/jour
Effets chroniques, systémiques	Inhalation	2.4	mg/m <sup>3</sup>

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) - Consommateurs

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)			
Type	Voie d'exposition	DNEL	Remarques
Effets chroniques, systémiques	Oral(e)	0.3	mg/kg pc/jour
Effets chroniques, systémiques	Cutané(e)	0.3	mg/kg pc/jour
Effets chroniques, systémiques	Inhalation	0.6	mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)		
Compartment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)	Remarques
Eau douce	1	mg/l
Intermittent(e)	1	mg/l
Impact sur le traitement des eaux usées	100	mg/l
Eau de mer	0.1	mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Aucune mesure spécifique identifiée. Recommandation(s): Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Gants de protection n'est pas vraiment nécessaire. Cependant, nous recommandons d'utiliser des gants de protection en caoutchouc. Caoutchouc chloroprène, Caoutchouc nitrile.
Protection de la peau et du corps	Abiti da lavoro normale per l'industria chimica.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de probabilité de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation ou d'autres symptômes, porter une protection respiratoire homologuée NIOSH/MSHA ou EN 136.
Type de filtre recommandé :	Dispositif de filtration des particules: P2

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Non pertinent puisque non classé dans la catégorie des produits dangereux pour l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Solide  
flocons  
blanche

#### Odeur

Inodore

#### Seuil olfactif

Sans objet

#### Propriété

Valeur

#### pH

#### Remarques • Méthode

Aucune information disponible

#### Point de fusion / point de congélation

109 °C

OCDE, essai n° 102 : Point/intervalle de fusion

#### Point / intervalle d'ébullition

378 °C

ASTM E 537-02

#### Point d'éclair

Sans objet

#### Taux d'évaporation

Aucune information disponible

#### Inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable (EU Method A.10)

#### Limites d'explosivité

Limites supérieures d'explosivité

Aucune information disponible

Limites inférieures d'explosivité

Aucune information disponible

#### Pression de vapeur

4.7x10<sup>-7</sup> Pa

Méthode de calcul MPBPWIN (v1.43)

#### Densité de vapeur

Aucune information disponible

#### Densité relative

1.13

ISO 1183-1, @20°C

#### Hydrosolubilité

21 g/L

OCDE, essai n° 105 : Solubilité (eau) @ 20 °C

#### Solubilité(s)

Aucune information disponible

#### Coefficient de partage

0.88

OCDE, essai n° 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC @ 20 °C

#### Température d'auto-inflammabilité

Sans objet

#### Température de décomposition

Aucune information disponible

#### Viscosité cinématique

Sans objet

#### Viscosité dynamique

Sans objet

#### Propriétés explosives

Non explosif. Peut former des mélanges explosifs avec l'air

#### Propriétés comburantes

Non oxydant.

#### Densité

Voir ci-dessus.

#### Masse volumique apparente

500 kg/m<sup>3</sup>

ASTM 1895-96 @20°C

### 9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'existe aucune donnée d'essai particulière pour ce produit. Pour plus d'informations, consulter les sous-sections ultérieures du présent chapitre.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit en l'état (flocons) ne provoque pas d'explosions de poussière, contrairement à la poussière fraîche.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter toute génération de poussières.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques; Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation. Cutané(e).

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir Section 4 pour plus d'informations.

#### Mesures numériques de toxicité

##### Toxicité aiguë

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)				
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Remarques
OCDE, essai n° 401 : Toxicité aiguë par voie orale	Souris	Oral(e)	14500	DL50 (dose létale) mg/kg
OCDE, essai n° 403 : Toxicité aiguë par inhalation	Rat	Inhalation	> 5.15	CL0 4h mg/l Concentration maximale pouvant être atteinte

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non irritant pour la peau.

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats:
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)	Non irritant pour la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant.

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats:
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil	La substance est non irritant.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas un sensibilisant cutané.

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats:
OCDE, essai n° 429 : Sensibilisation cutanée : essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	Souris	Peau	N'est pas un sensibilisant cutané

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non mutagène.

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)		
Méthode	Espèce	Résultats:
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réversible sur des bactéries	in vitro	Négatif
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro	Négatif
OECD 490	in vitro	Négatif

#### Cancérogénicité

Toutes les études de mutagénicité in vitro étant négatives, aucun potentiel cancérogène n'est décelé.

#### Toxicité pour la reproduction

Non attendu(e)(s).

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)				
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Remarques
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Oral(e)	1000	NOAEL mg/kg pc/jour pas de toxicité pour la mère
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Oral(e)	<100	NOAEL mg/kg pc/jour toxicité pour le développement
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Oral(e)	100	DMENO mg/kg pc/jour toxicité pour le développement

STOT - exposition unique                      Aucun(e) connu(e)

STOT - exposition répétée

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)				
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Remarques
OCDE, essai n° 407 : Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs	Rat	Oral(e)	1000	NOAEL mg/kg pc/jour

#### Danger par aspiration

Aucun danger identifié.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Faible toxicité pour les organismes aquatiques.

2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Remarques
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Brachydanio rerio	Eau douce	>1000	96h	CL50 (concentration létale) mg/l
OECD Test No. 202:	Daphnia magna	Eau douce	3560	48h	CE50

Daphnia sp. Acute Immobilization Test					(concentration efficace) mg/l
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Selenastrum capricornutum	Eau douce	>1000	72h	CE50 (concentration efficace) mg/l
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	Toxicité pour les bactéries	Eau douce	>1000	3h	CE50 (concentration efficace) mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Selon les directives de l'OCDE relatives au test des produits chimiques, un composé d'essai est considéré comme facilement biodégradable si la perte de COD dans un délai de 28 jours est supérieure à 70 %. La valeur de succès doit être atteinte dans un délai de 10 jours après la période de test de 28 jours. Ce délai de 10 jours commence lorsque le degré de biodégradation a atteint 10 % de COD et doit expirer avant le 28e jour de test. Ce critère n'a pas été atteint pour l'article de test ; aussi, le produit ne peut pas être considéré comme facilement biodégradable. Au bout de 35 jours, 90 % du COD a été éliminé du système de test, ce qui indique que, s'il n'est pas facilement biodégradable, ce produit possède en revanche un degré de biodégradabilité et peut être considéré comme intrinsèquement biodégradable.

<b>2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol] (23235-61-2)</b>			
Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Résultats:
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai de disparition du COD (TG 301 A)	<70%	28d	N'est pas facilement biodégradable
OCDE, essai n° 302B : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai Zahn-Wellens/EMPA	90%	28d	Intrinsèquement biodégradable.
OCDE, essai n° 111 : Hydrolyse en fonction du pH	-	5d	Stable @ 50°C, pH 4,7,9

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentiel de bioaccumulation.

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
2,2'- [Oxybis(méthylène)] bis [2-méthyl-propane-1,3-diol]	0.88	

## 12.4. Mobilité dans le sol

La substance ne devrait pas adsorber fortement les éléments solides et le sédiment en suspension sur la base du logarithme Pow.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits inutilisés

Ce produit n'est pas classé dans la catégorie des déchets dangereux. Incinérer dans une installation agréée.

#### Emballages contaminés

Les emballages entièrement vides et propres peuvent être recyclés.

#### Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

Déchets de résidus/produits inutilisés; 16 03 06.

**Autres informations**

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport****ADR Transport routier**

- 14.1 Numéro ONU Non réglementé  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Danger pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun(e)

**RID Transport ferroviaire**

- 14.1 Numéro ONU Non réglementé  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Danger pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun(e)

**IMDG Transport maritime**

- 14.1 Numéro ONU Non réglementé  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Polluant marin Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun(e)  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune information disponible

**IATA Transports aériens**

- 14.1 Numéro ONU Non réglementé  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Non réglementé  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé  
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé  
14.5 Danger pour l'environnement Sans objet  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun(e)

**SECTION 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations internationales**

Sans objet.

**Union européenne**



**France**

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Sans objet

**Allemagne**

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)

légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance.

**SECTION 16 : Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Date d'émission** 14-déc.-2016**Date de révision** 13-déc.-2016**Remarque sur la révision** Aucune information disponible**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de :** Règlement (CE) n° 1907/2006, RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 830/2015 du 20 mai 2015.**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**